



SMAEPA de la Région d'Yerville – LUNDI 31 MARS 2025 – 18H00 – Salle des fêtes de la mairie de Flamanville

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** : Corinne DEMOTTAIS, Christophe DEVE
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST, Benoît BOURGEOIS
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRICQUETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN, Hervé WALLERICH
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Jean-Michel TRAVERS, Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean-Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** :
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Virginie BARO
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET, Thierry LOUVEL
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSANT
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs : 2

- Eric HALBOURG a donné son pouvoir à Yves PETIT
- Nadine MONTIER a donné son pouvoir à Didier DELAMARE

Excusés : Christophe CHOLLET

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 28 novembre 2024
3. Approbation du Compte administratif 2024 Budgets Eau Potable – Assainissement – Assainissement non collectif
4. Approbation du Compte de gestion 2024 pour les 3 budgets
5. Affectation des résultats pour les 3 budgets
6. Vote des 3 budgets primitifs 2025
7. Modification de la répartition des dépenses de fonctionnement entre les 3 budgets
8. Servitude d'Utilité Publique au Saussay
9. Rétrocession anciennes lagunes de Cideville
10. Convention pour la vente d'eau entre le SMAECC et le Syndicat
11. Présentation du nouveau site internet du Syndicat
12. Point pouvant intervenir en cours de réunion

Nomination d'un secrétaire de séance : Rémy BONAMY

A l'unanimité le Comité Syndical approuve le compte rendu du Comité Syndical du 28 novembre 2024

1. Approbation du Compte administratif 2024 Budgets Eau Potable – Assainissement – Assainissement non collectif

Le doyen d'âge Didier DECULTOT présente les Comptes administratifs 2024 des budgets EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Après la présentation des comptes administratifs, le doyen d'âge de l'assemblée demande au Comité Syndical l'approbation les résultats suivants :

Résultats 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EAU POTABLE	639 657,91 €	- 433 795,04 €
ASSAINISSEMENT	466 338,45 €	322 967,84 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	- 64 822,84 €	302 709,84 €

A l'unanimité, les résultats des comptes administratifs 2024 des budgets EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sont adoptés.

2. Approbation du Compte de gestion 2024 pour les 3 budgets

Sous la présidence d'Alain PETIT

Les Comptes de gestion des Budgets EAU POTABLE 2024 – ASSAINISSEMENT 2024 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 étant conformes aux comptes administratifs correspondants, Mr le Président demande au Comité Syndical d'approuver les comptes de gestion.

A l'unanimité, les comptes de gestion sont adoptés par le Comité Syndical

3. Affectation des résultats pour les 3 budgets

Après la lecture des Comptes Administratifs des 3 budgets, il convient d'affecter les résultats de clôture aux sections d'exploitations et d'investissement de chaque budget.

Mr le Président propose au Comité Syndical d'affecter les résultats suivants pour les trois budgets :

BUDGET		
EAU POTABLE	Résultat à affecter	639 467,97 €
	Virement à la section d'investissement	405 295,04 €
	Excédent de fonctionnement	234 326,87 €
ASSAINISSEMENT	Résultat à affecter	466 338,45 €
	Virement à la section d'investissement	0 €
	Excédent de fonctionnement	466 338,45 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Résultat à affecter	- 64 822,84 €
	Virement à la section d'investissement	0 €
	Excédent de fonctionnement	64 822,84 €

A l'unanimité, les affectations de résultats sont adoptées par le Comité Syndical.

4. Vote des 3 budgets primitifs 2025

Monsieur le Président présente les 3 budgets primitifs 2025

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les budgets primitifs 2025 des budgets EAU, ASSAINISSEMENT et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF arrêté comme suit en dépenses et en recettes :

BUDGET		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EAU POTABLE	Dépenses	1 118 472,93 €	2 477 348,03 €
	Recettes	1 118 472,93 €	2 477 348,03 €
ASSAINISSEMENT	Dépenses	1 218 588,45 €	2 408 221,93 €
	Recettes	1 218 588,45 €	2 408 221,93 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Dépenses	104 072,84 €	330 859,84 €
	Recettes	104 072,84 €	330 859,84 €

A l'unanimité, budgets primitifs 2025 des budgets EAU, ASSAINISSEMENT et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sont approuvés par le Comité Syndical.

5. Modification de la répartition des dépenses de fonctionnement du budget assainissement non collectif

Monsieur le Président informe que pour régulariser le résultat du fonctionnement du budget d'assainissement non collectif, et pour mieux correspondre aux frais de fonctionnement du SPANC à la réalité, il est proposé :

- D'imputer la somme de 12 000 € à l'article 6125.
- De répartir toutes les autres dépenses de fonctionnement de moitié entre les budgets eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la modification de la répartition des dépenses de fonctionnement du budget assainissement non collectif entre les trois budgets comme présenté.

6. Servitude d'Utilité Publique au Saussay

Monsieur le Président expose que lors de la réunion du 3 avril 2024, nous avons délibéré sur le principe de réaliser une Servitude d'utilité Publique dans cadre du projet de transfert des eaux usées du Saussay.

Avant de solliciter le Préfet pour réaliser la SUP, il est nécessaire de démontrer qu'il est économiquement trop onéreux d'envisager le passage des canalisations ailleurs que sur le chemin privé.

Trois scénarii de raccordement ont été établis par le BET VERDI :

Scenario 1 : Passage en domaine public pour un montant total du projet de 1 277 300 € TTC

Scenario 2 : Passage en domaine public pour un montant total du projet de 1 072 100 € TTC

Scenario 3 : Passage en propriété privée (parcelles B61 et B258) pour un montant total du projet de 509 300 € TTC.

Le Syndicat a proposé aux propriétaires de la parcelle B61 concerné l'établissement d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation publique en terrain privé par acte authentique.

Suite aux premiers échanges (et refus exprès d'un des propriétaires de la parcelle B61), le syndicat a présenté le projet et sollicité l'accord des propriétaires privés des parcelles par courrier recommandé en date du 08/08/2024, sollicitant une réponse pour le 30/09/2024.

Un seul des 2 propriétaires a donné son accord (Mme VIANNAY).

Au regard de l'intérêt du projet et du coût des travaux, et à défaut d'accord du dernier propriétaire de la parcelle B61, il est nécessaire de solliciter du Préfet la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique sur l'ensemble du tracé de la canalisation en propriété privée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager auprès de Monsieur le Préfet la procédure prévue à l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche Maritime pour réaliser une canalisation publique d'assainissement des eaux usées sur les parcelles cadastrées B61 et B258 et sur le territoire de la commune du Saussay;
- **INSCRIT** au budget la somme prévisionnelle de 3 000 euros au titre de la rémunération du commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Rétrocession du site des lagunes de Cideville

Monsieur le Président expose que lorsque nous aurons déconnecté les eaux usées de Cideville arrivant aux lagunes d'épuration, curé les boues et retiré tous les ouvrages hydrauliques et les bâches, le site ne sera plus d'utilité pour le Syndicat.

Nous proposons qu'il soit restitué à l'euro symbolique au syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe afin que le site soit aménagé en ouvrage hydraulique. En effet, les lagunes de Cideville se trouvent sur un axe de ruissellement important.

Nous avons proposé au Président du SMBVAS cette opportunité, qui a manifesté son intérêt à récupérer le site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE le principe de la cession à l'euro symbolique des anciennes lagunes de Cideville**
- **AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de la transaction avec le Syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe.**

8. Convention pour la vente d'eau entre la SMAECC et le Syndicat

Monsieur le Président expose que la dissolution de l'ancien Syndicat de Fréville, dont la gestion est actuellement assurée par le SMEACC, a entraîné l'intégration dans notre territoire :

- Des hameaux de Runetot et de Beaulieu pour la commune de Motteville
- Du hameau de Cidetot pour la commune de Cideville

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif est donc assurée par notre Syndicat dans ces hameaux.

Or la facturation en eau potable des abonnés de ces hameaux est encore actuellement assurée par le SMAECC.

Il convient donc, de récupérer les versements en eau potable de ces nouveaux clients via une convention avec le SMAECC, Véolia et le SMAEPA de Yerville.

Cette convention acte les principes suivants :

- Un compteur de fourniture en gros est positionné en amont du hameau de Runetot. Ce compteur permettra de comptabiliser les volumes d'achat d'eau du Syndicat au SMAECC.
- Le syndicat facturera aux nouveaux abonnés les volumes consommés, à partir du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Président précise que la convention est en course de négociation avec le SMAECC d'Yvetot, notamment sur le prix d'achat de l'eau, qui a été proposé à environ 0,36 € TTC/m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE Monsieur le Président à négocier avec le SMAECC le prix d'achat de l'eau au mieux des intérêts du Syndicat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

Le nouveau site du syndicat est présenté : www.smaepa-yerville.fr

Le Président invite les élus à remonter les éventuelles erreurs et incohérences qui peuvent subsister sur le site internet.

Sujet du forage privé de Flamanville.

Le Président informe l'assemblée qu'il a saisi le Tribunal Administratif à l'encontre de la Préfecture de la Seine-Maritime pour tenter de faire annuler l'autorisation à un agriculteur de créer un forage privé d'exploitation pour un débit maximum autorisé de 50 000 m³/an et 60m³/h.

Il souligne les raisons qui l'ont poussé à porter cette autorisation devant le Tribunal :

- L'absence de réponse de la Préfecture à notre demande de recours gracieux pour l'annulation de l'arrêté ainsi que l'absence de dialogue sur le sujet. L'impression d'être devant le fait accompli et de ne pas avoir notre mot à dire sur le partage de la ressource en eau.
- La contradiction entre la demande de l'Agence de l'Eau qui nous demande des efforts de sobriété dans le cadre de son 12^{ème} programme, avec l'adoption récente du par le Comité Syndical de la Stratégie de la Protection de la Ressource en Eau d'un côté, et de l'autre l'autorisation donnée à prélever de l'eau dans des volumes aussi importants. Le Président précise que 50 000 m³ représente l'équivalent de la moitié de la consommation de Yerville en une année, ce qui est énorme.
- Le risque accru de contamination de la nappe via ce forage privé alors que nous investissons des grosses sommes dans le traitement des pollutions avec la nouvelle usine d'eau potable (6 000 000 d'euros d'argent public) et également dans des actions de protection de la ressource en eau dans le Bassin d'Alimentation de Captage de Bourdainville (embauche d'un animateur BAC, études de diagnostics agricoles, études foncières, etc.)
- Le soutien de l'Agence de l'Eau dans notre démarche.

Benoît BOURGEOIS souligne qu'en général la volumes d'eau prélevés sont moindres, de l'ordre de 300 m³ pour l'irrigation et que l'utilisation de l'eau d'un forage privé est très règlementée (surveillance des volumes pompés par la DDTM notamment, priorisation des prélèvements en faveur de l'alimentation humaine).

Christophe DEVE précise que les agriculteurs doivent fournir à leurs clients des volumes de produits sur des années et qu'avoir un forage privé constitue une garantie pour honorer leurs contrats.

Didier DELAMARE affirme que les mairies ne sont pas averties lorsque des travaux de forage privés sont engagés dans la commune. La société le signale généralement que dans les travaux sont terminés.

Alain PETIT répond qu'il n'est pas contre le principe de prélever de l'eau à des fins agricoles mais n'est pas d'accord pour que tels volumes de prélèvements soient autorisés.

Séverine GEST souligne la nécessité d'avoir une politique de territoire cohérente afin que les différents usages de l'eau soient mieux partagés équitablement.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance, Rémy BONAMY

